



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

**Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**à 18 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 25 août 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - Réseau d'Aumontzey
4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Réseau de Granges-sur-Vologne
5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement – Réseau de Granges-sur-Vologne
6. Représentant au Centre Communal d'Action Sociale
7. Modification de la commission « Finances et administration, état-civil »
8. Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention
9. Signature d'un bail à ferme avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Blancheffeigne
10. Vente de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2225 (en partie) située chemin du Caron
11. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 2197 située « Sur les Poiriers »
12. Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située lieudit « Faturgoutte »
13. Acquisition de la parcelle cadastrée section 018 A 2274 située 160 rue Marie Joséphine Walter
14. Acquisition de la parcelle de terrain boisée cadastrée section A n° 597 sise à « La Xavée »
15. Exercice du droit de préférence – acquisition des parcelles cadastrées section B n° 710 et B n° 1251
16. Admissions en non-valeur
17. Créances éteintes – Budget Commune 2023
18. Subvention 2023 : association l'Azmontaine
19. Attribution du marché rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours : lot 1 structure métallique
20. Attribution du marché de déneigement des voiries de 2023 à 2027 : lot 1
21. Avenant n° 1 : marché « création de la voirie rue Alice Virot » et décision modificative

22. Décision Modificative Budget Commune 2023 : Travaux d'Éclairage Public Rue Alice Virot

23. Décision Modificative Budget Commune 2023 : opérations patrimoniales

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MOREIRA Jorge, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à LAURENT Etienne), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MAURICE David (à MOUROT Corinne), PERRIN Christine (à DAESCHLER Laetitia), ROUSSEL Elisabeth (à PERRIN Eric),

Est absent excusé : DURIEZ Frédéric

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile

Nombre de conseillers en exercice : 24  
Nombre de présents : 13– le quorum est atteint  
Procurations : 7  
Nombre de votants : 20

Madame Laetitia DAESCHLER est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres votants.

### **Pour mémoire :**

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2023**

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- Droit de préemption non exercé

IA 23 H0013	20/06/2023	La Sauteur	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0014	27/06/2023	Rue Maréchal Foch	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0015	06/07/2023	31 route du Tholy	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0016	26/07/2023	5 T rue de Florivoie	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0017	11/08/2023	5 T rue de Florivoie	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0018	16/08/2023	27 rue de Lattre de l'assigny	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0019	18/08/2023	14 route de Bruyères	Granges-sur-Vologne
IA 23 H0020	18/08/2023	Champs Rougeux	Granges-sur-Vologne

- Signature d'un Avenant concernant la construction du bureau d'information touristique, d'un local vélo sécurisé et de 4 gloriettes - cabinet architecte AAMA : l'avenant fait suite à la modification de la mission et du coût des travaux HT ayant augmenté de plus de 10 % de l'enveloppe initiale qui s'élevait à 85 000 € HT.
- Avenant n° 1 mission de maîtrise d'œuvre : Bureau d'études VERDI en cotraitance avec l'architecte Eric PIERROT – Travaux mise en accessibilité Mairie
- Convention d'honoraires de l'avocat : procédure d'appel devant la cour d'appel de NANCY
- Avenant convention SPL Xdemat – souscription nouveau service XTRANSFERT / 60 € HT/an

**n°20230901-091 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)  
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - Réseau d'Aumontzey**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Réseau d'Aumontzey pour l'année 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

**n°20230901-092 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)  
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Réseau de Granges-sur-Vologne**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Réseau de Granges-sur-Vologne, pour l'année 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

### **n°20230901-093 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement – Réseau de Granges-sur-Vologne**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Réseau de Granges-sur-Vologne, pour l'année 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **n°20230901-094 Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) Représentant au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20200523\_047 du 23 Mai 2020 fixant le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la démission de Madame Marie-Christine VINCENT en date du 18 juillet 2023,

Considérant que celle-ci a été désignée par délibération n° 20200523\_048 du 23 Mai 2020 pour siéger au sein du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Monsieur Stéphane COLLIN, membre du Centre Communal d'Action Sociale.

**n°20230901-095 Institutions et vie politique – Election exécutif (5.1)  
Modification de la commission « Finances et administration, état-civil »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération n°20200523-044 du 23 Mai 2020 se prononçant sur la formation des commissions communales et les délibérations n°20220225\_019 du 25 février 2022 et n° 20230706\_077 du 6 juillet 2023 modifiant celles-ci.

Vu la démission de Madame Marie-Christine VINCENT en date du 18 Juillet 2023,

Considérant que celle-ci faisait partie de la commission « Finances, administration et Etat-Civil »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Monsieur Etienne LAURENT, membre de la commission « Finances et administration, état-civil.

**n°20230901-096 Domaines de compétences par thèmes – Emploi – Formation professionnelle (8.6)  
Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion,

La collectivité de GRANGES-AUMONTZEY s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la Collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils sont mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/F3SCT chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le Document unique d'évaluation des risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

**Pour mémoire :**

**Signature d'un bail à ferme avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Blancheffeigne**

Monsieur le Maire ajourne ce point et le reporte à une prochaine réunion.

**n°20230901-097 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

**Vente de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2225 (en partie) située chemin du Caron**

Vu la proposition de Monsieur et Madame Rudi CLAUDEL domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°2225 (lot 3) située lieudit Le Frechin, d'une contenance de 1 016 m<sup>2</sup>,

Considérant que ceux-ci se portent également acquéreurs de la parcelle cadastrée section D n° 2226 (lot 4), d'une contenance de 1 035 m<sup>2</sup>,

Vu le projet de bornage effectué par le cabinet DEMANGE,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame Rudi CLAUDEL, domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, une partie de la parcelle cadastrée section D n° 2225 – lot 3 d'une surface approximative de 1 016 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € le m<sup>2</sup>,
- **Refuse** de vendre à Monsieur et Madame Rudi CLAUDEL, domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, une partie de la parcelle cadastrée section D n° 2226 – lot 4 d'une surface approximative de 1 035 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € le m<sup>2</sup>,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

**n°20230901-098 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

**Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 2197 située « Sur les Poiriers »**

Vu la proposition de Monsieur Thomas DELORIE et Madame Stéphanie LEMARQUIS domiciliés 15 allée Albert Camus à MEREVILLE (Meurthe et Moselle), d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2197 située « Sur les Poiriers », d'une contenance de 1 360 m<sup>2</sup>, au prix de 24 € le m<sup>2</sup>,

Vu le projet de bornage effectué par le cabinet VGEO,  
Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur Thomas DELORET et Madame Stéphanie LEMARQUIS domiciliés 15 allée Albert Camus à MEREVILLE (Meurthe et Moselle), la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2197 située « Sur les Poiriers » d'une contenance de 1 360 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € le m<sup>2</sup>,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

### **n°20230901-099 Domaine et patrimoine – Aliénations ( 3.2)**

#### **Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située lieudit « Faturgoutte »**

L'exposé de Monsieur René STACII, Adjoint, entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'avis des Domaines en date du 21 Janvier 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée issue du domaine public n'est plus affectée directement à l'usage du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune,

Considérant la proposition d'acquisition des conjoints BRISSON,

Considérant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Constate** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située lieudit « Faturgoutte », cadastrée section C n° 4074, issue du domaine public d'une contenance de 7 a 69 ca,
- **Autorise** la cession par la Commune de ladite parcelle au profit des conjoints BRESSON,
- **Précise** que cette cession interviendra au prix de 2 € le m<sup>2</sup> et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

### **n°20230901-100 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

#### **Acquisition de la parcelle cadastrée section 018 A 2274 située 160 rue Marie Joséphine Walter**

Vu la proposition de KHI ENERGY sise 6 rue du Sapin à RETZWIILLER (Haut Rhin), de vendre à la commune de GRANGES-AUMONTZEY le bien situé sur la

parcelle cadastrée section 018 A 2274 (issue de la parcelle cadastrée section 018 A n°1977) sise au 160, rue Marie Joséphine Walter, d'une contenance de 269 m<sup>2</sup>, au prix de 3 500 €,

Vu la convention de mise à disposition du bien établie pour une durée de 5 ans relative à l'occupation par la commune de GRANGES-AUMONTZÉY,

Vu le projet de bornage effectué par le cabinet VGEO,

Vu la convention en cours pour les panneaux photovoltaïques,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur du bien situé 160, rue Marie Joséphine Walter appartenant à la société KHI Energy de REITZWILLER, pour un montant de 3 500 €,
- **Dit** qu'un contrat-bail de toiture sera rédigé afin de préciser les modalités d'occupation relative aux panneaux photovoltaïques,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

### **n°20230901-101 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

#### **Acquisition de la parcelle de terrain boisée cadastrée section A n° 597 sise à « La Xavée »**

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 597 d'une contenance de 410 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean GUIDAT, domicilié à GRANGES-AUMONTZÉY, 34, rue de Lattre de Tassigny, pour permettre le bon entretien du chalet de foot,

Vu l'avis du service des Domaines,

L'exposé de Monsieur René STACH entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n° 597 d'une contenance de 410 m<sup>2</sup> sise à La Xavée, appartenant à Monsieur Jean GUIDAT, domicilié à GRANGES-AUMONTZÉY, 34, rue de Lattre de Tassigny,
  - **Fixe** à 820 € le montant de l'acquisition,
  - **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
  - **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
  - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

### **n°20230901-102 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

#### **Exercice du droit de préférence – acquisition des parcelles cadastrées section B n° 710 et B n° 1251**

Par courrier en date du 7 juillet 2023, Maître BELLINI a informé la commune de la vente des parcelles boisées cadastrées section B n° 710 et B n°1251 situées respectivement lieudit « Champ Broquant » et « Haut des Champs », d'une contenance totale de 2 ha 16 a 40 ca, au prix de 4 500 €. Ces parcelles sont situées en zones N et Nr du Plan Local d'Urbanisme.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

Prix de la vente : 4 500 €

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels le bois vendu est ou pourrait être assujettis

L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par droit de préférence pour un prix inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Vu l'avis favorable de la commission forêt réunie le 22 août 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Forêt à l'article 2117 « Bois et Forêts »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'exercer son droit de préférence et d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 710 située lieudit « Champ Broquant » d'une contenance de 1 ha 40 a 60 ca et B n°1251 située lieudit « Haut des Champs », d'une contenance de 75 a 80 ca, pour un montant de 4 500 €,
- **Rappelle** que les crédits inscrits au Budget Primitif de la Forêt 2023, à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Dit** que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## **n°20230901-103 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

### **Admissions en non-valeur**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** les demandes d'admissions en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant aux listes n° 6440520533, en date du 12 Juin 2023 et n° 6339440333 en date du 6 juin 2023 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur ces états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

➤ D'admettre en non-valeur les montants suivants :

- 1 dossier (factures de 2009 à 2021) pour un montant total de 4 478.54 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2014 à 2022) pour un montant total de 1 915.72 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2010 à 2022) pour un montant total de 4 025.88 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2012 à 2018) pour un montant total de 1 093.43 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2012) pour un montant total de 222.08 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2021 et 2022) pour un montant total de 100 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (facture de 2019) pour un montant total de 73.69 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2013) pour un montant total de 315.99 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2016 à 2018) pour un montant total de 657.07 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2012 à 2013) pour un montant total de 599,18 € - combinaison infructueuse d'actes

- 1 dossier (factures de 2011 et de 2013 à 2015) pour un montant total de 489,23 € - combinaison infructueuse d'actes
- 1 dossier (factures de 2015) pour un montant total de 53,73 € - combinaison infructueuse d'actes

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de la Commune 2023.

#### **n°20230901-104 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Créances éteintes – Budget Commune 2023**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 6530370933, en date du 25 juillet 2023 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- D'admettre en créances éteintes les montants suivants
  - 1 dossier (factures de 2022) pour un montant total de 112 € - liquidation judiciaire simplifiée.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget de la Commune 2023.

#### **n°20230901-105 Finances locales – Subventions (7.5)**

##### **Subvention 2023 : association l'Azmontaine**

Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20230605\_067 du 5 juin 2023 décidant d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023. Deux dossiers avaient été ajournés, l'un pour manque de pièce et le second dans l'attente de décision d'une autre subvention.

Considérant la demande reçue par l'association l'Azmontaine relative à la demande de subvention 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** une subvention de 2 000 € à l'association l'Azmontaine au titre de l'année 2023.

#### **n°20230901-106 Commande publique – Marchés publics (1.1)**

##### **Attribution du marché rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours : lot 1 structure métallique**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux relatif à la rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 12 Juillet 2023 pour une remise des offres fixée au 2 août 2023 à 17 heures. La consultation comprenait deux lots (lot 1 : structure métallique, lot 2 : étanchéité).

Une offre a été reçue pour le lot 1, aucune offre reçue pour le lot 2.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant pour le lot 1 :

- Ets JOLY Fils de Xertigny pour un montant de 48 742.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché de rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours – lot 1 : structure métallique, comme suit :  
Entreprise Ets JOLY Fils de Xertigny : 48 742.50 € HT soit 58 491 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.

#### **n°20230901-107 Commande publique- marchés publics (1.1)**

##### **Attribution du marché de déneigement des voiries de 2023 à 2027 : lot 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de prestation de service pour le déneigement des voiries de 2023 à 2027 a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 11 Juillet 2023 pour une remise des offres fixée au 8 août 2023 à 12 heures. La consultation comprenait deux lots correspondant à deux parcours distincts.

Une offre a été reçue pour le lot 1, aucune offre reçue pour le lot 2.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant pour le lot 1 :

- BATI VOLOGNE de GRANGES-AUMONTZEY pour un taux horaire de 110 € HT/heure (comprenant la prestation de déneigement + le salage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché de déneigement – lot 1, comme suit :  
Entreprise BATI VOLOGNE de Granges-Aumontzey : 110 € HT/heure pour le salage et le déneigement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.

### **n°20230901-108 Commande publique – Marchés publics (1.1)**

#### **Avenant n° 1 : marché « création de la voirie rue Alice Virot » et décision modificative**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20230605\_064 du 5 Juin 2023 attribuant aux entreprises le marché de voirie « rue Alice Virot »

L'entreprise LINGENHELD a été retenue. Elle avait proposé une offre à 164 531,75 € HT. Toutefois, des travaux supplémentaires ont été demandés (pose d'une station de relevage sur la conduite d'assainissement communale, ajout d'un regard de visite Eaux Usées sur conduite d'assainissement, ajout d'un branchement Eaux Usées pour la parcelle située 5, rue du Pré Dixi. Le montant de l'avenant s'élève à 64 754,80 € HT (+39,357%) ce qui porte le montant du marché à 229 286,55 € HT. S'agissant d'une dépense relative à l'eau et à l'assainissement, les crédits votés au budget primitif 2023 sont insuffisants. Une décision modificative est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20230605\_064 du 5 Juin 2023 relative à l'attribution du marché initial,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public, ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant n°1 relatif au marché de voirie « création de la rue Alice Virot » pour un montant de 64 754,80 € H.T.,
- **Précise** que le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève à 229 286,55 € HT,
- **Vote** la Décision Modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Opération 276 aire plurifonctionnelle

Article 2315 « installations, matériel et outillage technique » : - 78 000 €

Article 458102 Rue Alice VIROT : + 78 000 €

Recettes :

Opération 276 : airc plurifonctionnelle

Article 1322 Subventions non transférables Régions : - 39 000 €

Article 1341 DETR non transférable : - 39 000 €

Article 458202 Rue Alice Virot : + 78 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

**n°20230901-109 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Décision Modificative Budget Commune 2023 : Travaux d'Éclairage Public Rue Alice Virot**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20230605\_064 du 5 Juin 2023 attribuant aux entreprises le marché de voirie « rue Alice Virot ». Lors du vote du Budget Primitif, les dépenses relatives à ces travaux concernant l'éclairage public ont été inscrites à l'opération 261 « Voirie ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée entre la Commune de GRANGES-AUMONTZEY et le Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges concernant l'extension du réseau d'éclairage public le long de la voirie d'accès à l'EIIPAD,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation des dépenses et des recettes liées aux travaux d'éclairage public pour le marché « création de la rue Alice Virot »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Vote la décision modificative suivante :

Section Investissement

Dépenses :

Opération 261 « voirie » :

Article 2313 « constructions » : - 13 500 €

Article 458103 : rue Alice VIROT – EP : + 13 500 €

Recettes

Opération 261 « Voirie » :

Article 1323 « subventions non transférables – Département » : - 13 500 €

Article 458203 : rue Alice VIROT – EP : + 13 500 €

**n°20230901-110 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Décision Modificative Budget Commune 2023 : opérations patrimoniales**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20210903-101 du 3 septembre 2021 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 2190 et 2192 appartenant à Monsieur et Madame Yohan PERRIN. Afin de pouvoir inscrire ces parcelles à l'actif de la Commune, il est nécessaire de réaliser des écritures comptables spécifiques. Les crédits n'ont pas été votés au Budget Primitif 2023. Une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget Commune 2023 :

Section d'Investissement :

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

Dépenses : Article 2111 « Terrains nus » : + 675 €

Recettes : article 1323 « subvention non transférable Département » : + 675 €

Opération 276 aire plurifonctionnelle

Dépenses : article 2315 « installations, matériel et outillage technique » : - 675 €

Recettes : article 1323 « » : -675 €

Informations diverses :

- Remerciements des associations Medic'arts, Basket et Football club pour l'attribution de la subvention 2023,
- Remerciements famille BONNE suite au décès de Monsieur COLIN
- Remerciements de l'association RESOLFA pour l'attention portée lors du décès de Mme Cristel STEINGRABER
- Rapport d'activités Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- Attribution dotation budgétaire soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : 11 299 €
- Attribution d'une subvention destinée au financement de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation au titre des dons d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Verts) pour un montant de 14 005 € (montant de la dépense subventionnable de 35 012 € HT)
- Attribution d'une subvention destinée au financement du développement du covoiturage au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) pour un montant de 29 214 € (montant de la dépense subventionnable 146 070 € HT)
- Recrutement d'un agent chargé de la communication au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Présence d'un stand mobilité sur le marché hebdomadaire du 19/9
- Mise en ligne marché public lot 2 centre de secours jusqu'au 4/9 à 17 h
- Mise en ligne marché public lot 2 déneigement jusqu'au 31/8 à 12 h
- Inscriptions à l'école de musique et aux activités culturelles le samedi 2/9 de 9 h à 12 h

- Formation numérique relancée avec le Conseil Départemental des Vosges : les cours reprendront fin septembre
- Repas républicain : les invitations seront envoyées prochainement aux associations
- Réflexion sur un son et lumières en lieu et place des feux d'artifices

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

**Le Maire,**  
Frédéric THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas', is written over a circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature and a horizontal line that crosses through it.

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 6 Septembre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 6 septembre 2023.